Règlement intérieur
ALBE Handball

Affiliation Version du 5 Juin 2025

1. L'entité club

Le club de l'ALBE Handball est affilié à la Fédération Française de Handball. De par cette affiliation, le club s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Handball.

2.Fonctionnement général

ALBE HB est une association sportive. Elle a pour objet la pratique du handball en compétition et loisir. L'ensemble du présent règlement a pour objectif de préciser les modalités de bon fonctionnement d'une structure associative, de permettre le développement et l'épanouissement de ses adhérents dans le cadre de la pratique d'une passion commune. Nul ne pourra se soustraire à ce règlement puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

3.Valeurs

Tous les adhérents et leurs représentants légaux pour les mineurs s'engagent à respecter les valeurs du club à savoir : **Humilité, Respect, Bravoure, Combativité, Bienveillance, Générosité et Solidarité.**

4.Inscription, licence

Tout membre de l'ALBE HB doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir fourni les documents

nécessaires à l'établissement de celle-ci pour la saison en cours. Il est possible de participer à **3 séances d'essais pour les nouveaux joueurs** afin de se rendre compte si la pratique du handball au sein de notre club les satisfait. Nous exigeons pour les licences renouvelées qu'elles soient faites **avant le 31 Août soit un délai de 2 mois après l'envoi de leur dossier de renouvellement par mail (sauf baby et mini-hand)**

5. Le montant de la cotisation

Le montant est fixé chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la proposition du bureau directeur et prendra effet pour la saison complète suivante.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent obligatoirement faire **la demande de mutation**, conformément au règlement de la FFHB. Les frais inhérents à cette demande sont pris en charge par le club contre 2 chèques de caution et seront rendus après engagement sportif de deux saisons du joueur muté.

Aucun remboursement total ou partiel du prix de la licence, ne sera consenti en cas de départ de l'adhérent en cours de saison ou pour blessure quelconque. Les frais engagés étant dûs auprès des instances fédérales.

6. Tenue de jeux

Le port d'une paire de chaussures de sport dont l'usage est réservé au gymnase est obligatoire. Le port de chaînes, pendentifs, montres, bijoux est interdit lors des entraînements et des matches. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts sur les objets personnels.

7. Entraînements

Les entraînements se déroulent sur les communes d'Elbeuf et de La Londe au sein des diverses structures prêtées par celles-ci. Chaque

groupe se voit attribuer un ou plusieurs créneaux horaires d'entraînement. Le planning d'occupation du gymnase est validé pour la saison par les Mairies, les dirigeants en fonction de leurs disponibilités et sont validés par le bureau. Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusives des entraîneurs. Les joueurs sont tenus d'arriver à l'heure. Ils s'engagent à participer avec assiduité aux entraînements et de s'y comporter avec application, respect et discipline. A la fin de l'entraînement, l'équipe rangera le matériel utilisé et laissera la salle et les vestiaires propres pour le groupe suivant. La prise en charge des licenciés par le club s'effectue dans la salle du gymnase à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement. Il est demandé aux parents qui amènent leurs enfants de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans le gymnase en début de séance. Les parents des joueurs sont tenus de respecter les horaires de fin d'entraînement. Dès la fin de l'entraînement, le club se décharge de toute responsabilité quant à la garde des mineurs.

8. Matchs

Les rencontres à domicile se déroulent au Complexe Omeyer de La Londe ou au gymnase Buisson à Elbeuf, sauf exceptions liées au nombre de matchs à disputer ou à des directives des municipalités nous accueillants. Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont leur licence « qualifiées ». Cela implique d'avoir remis son dossier d'inscription complet et sans erreur au moins 10 jours avant le match. Les joueurs sont convoqués par leur(s) entraîneur(s). Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont il a la charge pour la saison. Il doit prendre en charge la gestion du matériel ainsi que des formalités nécessaires au bon déroulement des rencontres (horaires, rendez-vous, transmission de la feuille de match dans les délais). Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiqués. En cas d'empêchement, ils devront prévenir dans les plus brefs délais l'entraîneur. La gestion de l'équipe durant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou la personne

habilitée. Les joueurs doivent évoluer avec les tenues représentant l'ALBE HB et fournies par le club. Les tenues de match sont la propriété du club, les licenciés ne doivent pas les garder pour leur usage personnel. Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne ou du joueur lui même. Les familles des équipes moins de 18 ans seront sollicitées pour le lavage des maillots à tour de rôle. Les maillots seront à rapporter lors du prochain match.
A la fin des matchs, merci de rendre les vestiaires et abords du terrain propre et de trier vos bouteilles dans bacs et poubelles prévus à cet effet.

9. Table de marque / responsable de salle

Chaque joueur peut dans la saison être amené à tenir la table de marque (ex : Un mineur + un majeur). Pour chaque match à domicile, un responsable de salle (RDS) doit être désigné, son rôle est primordial. Toute personne licenciée et majeure peut être RDS. Avant, pendant et après le match il ne doit avoir que ce rôle-là. Il assume une fonction officielle ; il se doit d'être neutre et impartial ; sur demande des arbitres ou des officiels, il se charge de faire régner l'ordre dans la salle et peut-être amené à faire sortir des perturbateurs ; il est le facilitateur du bien vivre dans la salle.

10. Déplacements / Transports

L'entraîneur fixe l'heure de départ et le point de rendez-vous (pour les mineurs, il transmettra aux familles). Les joueurs doivent respecter cet horaire. Les parents qui ne peuvent pas faire le déplacement s'engagent être présents à l'heure du retour fixée par l'entraîneur. Lors des rencontres à l'extérieur, le transport est assuré par les parents des joueurs/les joueurs. Chaque parent transportant des jeunes du club s'engage à respecter le code de la route et à être des plus vigilants lors du trajet. Les parents déchargent les entraîneurs, dirigeants, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité

en cas d'accident lors d'un déplacement.

11. Formation

Le club prend en charge les formations des entraîneurs, des arbitres et tout autre dirigeant lorsque celle-ci est dans l'intérêt de la structure.

• Les formations concernant la gestion administrative du club.

• Les formations techniques des entraîneurs et des arbitres. La participation à un stage et/ou une formation engage le bénéficiaire à :

• Suivre la formation dans son intégralité.

• Passer les épreuves d'examen.

• Assurer au sein du club, pendant la saison en cours et la suivante, les fonctions pour lesquelles il reçoit cette formation.

• Adhérer au sein du club la saison sportive suivante. Dans le cas contraire, il remboursera la totalité des frais engagés. Les cas particuliers seront examinés par le bureau.

12. Bonne conduite et état d'esprit

L'ALBE HB est une association respectueuse de l'esprit sportif. Les membres du bureau, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image du club et celle du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste, pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive, du gymnase et/ou du club). Tout comportement inadapté, violent seront fermement sanctionnés pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les spectateurs sont là pour encourager les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer la rencontre.

▪ Les joueurs s'engagent notamment :

➢ À respecter le présent règlement.

➢ À être ponctuels aux entraînements ou aux convocations de match et à prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement.

➢ À promouvoir l'image du club par son bon comportement et son langage.
➢ À respecter l'entraîneur ou la personne habilitée, l'arbitre et ses adversaires.
➢ À respecter le matériel et les tenues mis à leur disposition.
➢ À respecter les locaux à domicile comme à l'extérieur.
➢ À participer à la vie du club en tenant la table de marque, en arbitrant et en aidant aux manifestations organisées par le club.

▪ Les entraîneurs et personnes habilités s'engagent notamment :
➢ À respecter le présent règlement.
➢ À être présents aux horaires à leurs entraînements.
➢ À s'assurer du respect des lieux et du matériel.
➢ À respecter les adhérents, à montrer l'exemple à leurs joueurs tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire et les faire évoluer dans un climat sécurisant.
➢ À communiquer dès que possible le planning des matchs afin que les parents ou responsables légaux puissent s'organiser.
➢ À participer à la vie du club en aidant aux manifestations organisées par le club.

▪ Les parents et représentants légaux :
➢ S'engagent à accompagner les joueurs mineurs au gymnase pour les entraînements et les matchs, s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de les laisser.
➢ Acceptent que leur(s) enfant(s) soit(ent) véhiculé(s) par d'autres personnes qu'eux mêmes.
➢ Peuvent participer à la vie du club en aidant aux manifestations.
➢ Respectent l'entraîneur, la personne habilitée, l'arbitre et les joueurs.

13. Sanction disciplinaire
Tout manquement au règlement pourra être sanctionné (d'un avertissement verbal à une exclusion temporaire ou définitive du club).

En cas, d'exclusion définitive, le bureau en informera l'adhérent concerné par lettre recommandée.
Si un adhérent se voit infliger une sanction financière suite à une commission disciplinaire par le Comité ou la Ligue, les frais seront exclusivement à sa charge. En cas de non remboursement au club de l'amende qui pourra lui être infligée, la licence sera suspendue, non renouvelée et tout transfert sera bloqué jusqu'à régularisation.

14. Information au sein du club

La circulation de l'information au sein du club se fait par différents moyens : ➔Mails reçus via la boite mail du club
➔Message des entraîneurs pour leur équipe via « whatsapp » ou autre.
➔Site internet du club : www.
➔Pages Facebook et/ou compte Instagram

15. Droit à l'image

Tout membre autorise (sans contrepartie) l'ALBE HB ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les vidéos et photographies prises lors des activités du club (entraînements, matchs, festivités …) et sur lesquels il peut apparaître seul ou en groupe et quel que soit le support utilisé (internet, papier, numérique, tissu...).
Si le membre ne souhaite pas que son image soit utilisée dans le cadre ci-dessus défini, il devra remplir l'attestation jointe lors de l'adhésion.

16. Assurance

Lors de votre adhésion au club et par conséquent à la FFHB, vous souscrivez automatiquement à une assurance en cas de blessure lors des entraînements et /ou matchs. Nous vous conseillons fortement de ne pas décocher celle-ci lors de votre inscription pour que votre prise en charge soit optimale en cas de blessure. De plus, son montant n'est en aucun cas remboursable sur le montant de votre adhésion.